

Informations communales

Service technique

La commune de Granges possède son propre service technique qui est assuré par Mme Annelore Kleijer, Ingénieure et Conseillère communale. Ce service s'occupe de tout ce qui en lien avec l'aménagement du territoire et les constructions. Il gère ainsi la police des constructions et contrôle que tout projet de construction soit conforme avec les plans et règlements. Il collabore également avec les Conseillers communaux en charge des dicastères des routes, de l'évacuation des eaux et de l'adduction d'eau.

Toutes demandes liées à des projets de construction, transformation ou rénovation doivent être adressées à Mme Annelore Kleijer au 021/ 947 41 73 Mail : admin@granges-veveyse.ch.

Construction / FRIAC - Fribourg Autorisation de Construire

FRIAC est une application informatique en ligne permettant la saisie, le suivi et la gestion électronique des demandes de permis de construire, selon la procédure ordinaire, simplifiée ainsi que les demandes préalables. Une fois déposé et selon la nature du dossier (ordinaire, simplifiée ou préalable), le dossier est traité par la commune, puis par les services cantonaux, les services externes et la préfecture. Le requérant ainsi que son mandataire peuvent suivre l'avancée de leur dossier en temps réel. Il comprend toutes les étapes du dépôt de la demande au permis d'occuper.

Tout dossier de construction doit donc être déposé par le biais de l'application FRIAC : <https://friac.fr.ch>. Des documents papiers sont toujours nécessaire car la signature électronique n'est pas encore acceptée. Cependant, avant d'imprimer les exemplaires papiers, la commune vous propose de valider le dossier FRIAC. Ceci pour éviter des réimpressions.

Le service technique est également à disposition pour aider les citoyens avec l'application FRIAC sous réserve de demander un émoulement selon le règlement sur les émoulements communaux article 3 al.3

Séance d'information sur les subventions

Une nouvelle séance d'information sur les mesures de subventions va être à nouveau organisée par les communes et leurs commissions de l'énergie de la Basse Veveyse. La date vous sera communiquée par le biais d'un tout ménage.

Gestion des déchets – Elimination des couches-culottes

Nous vous rappelons que les couches-culottes peuvent être mises dans des sacs transparents, sans avoir besoin de coller une vignette. Ces sacs transparents sont ensuite déposés dans les containers situés à Granges.

Déchetterie du Grivaz – Jours de fermeture 2020

La déchetterie sera fermée les jours suivants :

- Lundi 13 avril 2020 (lundi de Pâques)
- Lundi 1^{er} juin 2020 (lundi de Pentecôte)
- Samedi 1^{er} août 2020 (Fête nationale)
- Lundi 21 septembre 2020 (lundi du Jeûne)
- Samedi 26 décembre 2020

Le samedi de Pâques (11 avril 2020), la déchetterie sera ouverte. En dehors de ces dates, l'horaire reste inchangé.

Agence AVS

Nous rappelons aux personnes concernées durant l'année par l'AVS, qu'une demande de rente vieillesse doit être complétée au minimum 3 mois avant de toucher une rente. Si l'un des conjoints est déjà au bénéfice d'une rente, la demande doit être également présentée pour l'autre conjoint. Les personnes passant du statut d'employé à indépendant doivent compléter le questionnaire pour personnes exerçant une activité lucrative indépendante. Les personnes qui n'exercent pas d'activité lucrative (notamment les étudiant(e)s, les invalides, les malades, les personnes préretraitées, veufs ou veuves, etc..) doivent régler une cotisation minimale dès le 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle elles accomplissent leur 20^{ème} année et jusqu'à 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes. Les formulaires peuvent être obtenus au bureau communal ou sur le site de la Caisse cantonale de compensation : <https://www.caisseavsfr.ch/>.

Informations sur les impôts pour les jeunes

Le site internet www.impots-easy.ch a pour objectif d'informer les adolescents sur le thème de la fiscalité. Tôt ou tard, les jeunes sont confrontés à leur première déclaration d'impôt. Pour beaucoup, ça n'est pas si simple et cela se comprend. Sur le site web, les jeunes peuvent se confronter directement au thème de la fiscalité. Les pages d'information expliquent la problématique complexe des impôts d'une façon simple. Les jeunes peuvent évaluer ce qu'ils auront appris au moyen de contrôles de connaissances. Pour diminuer l'appréhension et la retenue envers les impôts, les jeunes peuvent remplir de manière interactive et ludique une déclaration d'impôts.

Pro Senectute – Service de déclaration d'impôt

Comme chaque année, Pro Senectute Fribourg offre la possibilité aux personnes, à partir de 60 ans, de faire remplir leur déclaration d'impôts par leur service. Le service a débuté le 27 janvier et prendra fin le 30 avril 2020.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter Pro Senectute au 026/ 347 12 92 de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 17h00.

Renouvellement des installations de production de chaleur

La loi et le règlement sur l'énergie du canton de Fribourg ont été modifiés au 1er janvier 2020. Dès lors, l'article 15 du règlement stipule que les renouvellements des installations de production de chaleur (ex. remplacer un système actuel au mazout par un nouveau système au mazout) est soumis à l'autorisation du Service de l'énergie et fait l'objet d'un permis de construire selon l'article 85 al.1 lettre d) de la ReLATEC. Ce renouvellement est soumis à certaines exigences qui sont décrites dans les art. 11b al.2 LEn et art. 15 Ren.

Le Conseil communal